

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE
ELECTIONS — ANNEE 2026

N/Réf : VV/NL N°2025-42

Le Maire de MORTAGNE AU PERCHE, Orne,

Vu les articles L.51 et R.28 du Code électoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera réservé pour l'apposition des affiches électorales de chaque candidat en vue des élections 2026, dix emplacements spéciaux pour toute l'étendue de la commune, et de telle sorte que chaque candidat autorisé à effectuer une propagande, ait à sa disposition la surface suffisante. Ces emplacements seront attribués dans l'ordre de la liste des candidats.

ARTICLE 2 : Ces emplacements seront ainsi fixés :

- 1 : Cour de l'Hôtel de Ville (panneaux)
- 2 : Résidence Boucherville (panneaux rue du Moulin à Vent)
- 3 : Place de la République (panneaux)
- 4 : Rue des 15 Fusillés (panneaux salle des loisirs/école Puyravau)
- 5 : Avenue de la Gare (panneaux entrée garages Cité des Bleuets)
- 6 : Rue Beaupré (panneaux)
- 7 : Rue Croix de Son (panneaux près du Cimetière)
- 8 : Rue de Paris (panneaux entre le 19 et le 23)
- 9 : Rue Champaillaume (panneaux près de la pompe communale)
- 10 : Rue Ferdinand de Boyères (panneaux)

ARTICLE 3 : Seuls les candidats autorisés auront le droit d'affichage et tout affichage relatif aux élections 2026 même sur affiches timbrées, est interdit en dehors de l'emplacement attribué à chaque candidat ou sur l'emplacement attribué aux autres.

ARTICLE 4 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MORTAGNE AU PERCHE, le 13 octobre 2025.

Le Maire,

Virginie VALTIER

